

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 15 août 2016, à 20 h à la salle des délibérations, située au 1025, route Principale, Daveluyville.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Ghyslain Noël, maire
- M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
- M. Antoine Cormier, conseiller no. 3
- Mme Christine Gentes, conseillère no. 6
- M. Camil Noël, conseiller no. 9
- M. Alain Raymond, conseiller no. 10
- M. François Robidoux, conseiller no. 11

**SONT ABSENTS :**

- M. Roland Ayotte, conseiller no. 1
- Mme Hélène Laforest, conseillère no. 7

Le directeur général par intérim, M. Réal Savoie et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de la séance

Le maire souhaite la bienvenue à tous et ouvre l'assemblée.

**2016-08-190.**  
Constatation du quorum et adoption de l'ordre du jour

La greffière constate le quorum. Le maire fait lecture de l'ordre du jour.

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé, incluant les sujets suivants, ajoutés aux affaires nouvelles :

- Adjudication – Asphaltage du 4<sup>E</sup> Rang Est, de la 13<sup>E</sup> Avenue et de la 105<sup>E</sup> Rue
- Formation sur les saines habitudes de vie – Politique familiale

**2016-08-191.**  
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2016

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 11 juillet 2016 a été soumise pour approbation à chaque membre du Conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

**2016-08-192.**  
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juillet 2016

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 19 juillet 2016 a été soumise pour approbation à chaque membre du Conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers

Aucun suivi de dossiers.

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS**

Demande de partenariat – Table de concertation des aînés

Réception d'une demande de partenariat pour la Table de concertation des aînés. Le Conseil prend acte, sans donner suite.

Proclamation de la Journée internationale des personnes aînées

M. Ghyslain Noël, maire de la Ville de Daveluyville, proclame le 1<sup>er</sup> octobre la « Journée internationale des personnes aînées ».

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE**

**2016-08-193.**  
Comptes du 1<sup>er</sup> juillet au 8 août 2016

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 1<sup>er</sup> juillet au 8 août 2016 de la Ville de Daveluyville totalisant 403 798.97 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 8 août 2016.

**2016-08-194.**  
Achat d'un ordinateur pour l'usine de filtration

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fond de développement du Territoire (FDT);

**CONSIDÉRANT** l'usure de l'ordinateur de l'usine de filtration;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **François Robidoux**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** faire l'acquisition d'une tour d'ordinateur auprès de Mobile InfoT au montant maximal de 1 500 \$, taxes incluses;
- 2- **D'**autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**2016-08-195.**  
Achat d'un serveur pour le bureau municipal

**CONSIDÉRANT** l'usure du serveur informatique de la Ville de Daveluyville et la nécessité de le remplacer;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**autoriser l'achat d'un serveur de marque Lenovo auprès de la firme Rhesus à Victoriaville ainsi qu'une batterie UPS au montant maximal de 3 700 \$ taxes incluses, incluant la main-d'œuvre, le montage du serveur en atelier ainsi que l'installation des logiciels par la Ville de Victoriaville;
- 2- **D'**autoriser l'installation des logiciels comptable, de permis et de sauvegarde par la firme PG Solutions, au montant maximum de 800 \$, taxes incluses;
- 3- **D'**autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

**2016-08-196.**  
Fibre optique dans les nouveaux

**CONSIDÉRANT** la résolution 2016-05-95. qui mentionne que le Conseil approuve le projet de promesse d'achat et de vente à intervenir entre la Ville de Daveluyville et la Caisse Desjardins;

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

bureaux  
municipaux

**CONSIDÉRANT** le déménagement imminent du bureau municipal dans l'immeuble où la Caisse Desjardins est implantée;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de connecter le nouveau bureau municipal avec la fibre optique, reliant le serveur de la Ville de Victoriaville;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de mandater la firme Sogetel pour faire desservir le futur bâtiment municipal par la fibre optique, au montant de 2 050 \$, taxes incluses.

États des revenus  
et des dépenses  
au 31 mars 2015

Le Conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, Mme Diane Leclerc, de l'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2016 et la projection des revenus et des dépenses au 31 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes. Étant donné que la Ville de Daveluyville s'est fusionnée avec la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault le 9 mars 2016, l'état comparatif des revenus et des dépenses n'a pu être déposé en date du 31 mars 2016.

**2016-08-197.**  
Achat d'une  
enseigne  
électronique pour  
le bureau  
municipal

**CONSIDÉRANT** la volonté de faciliter la communication avec les citoyens de la Ville de Daveluyville en faisant l'acquisition d'un panneau d'affichage;

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'une subvention dans le cadre du Pacte rural;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes pour l'achat de l'enseigne électronique :

- œ Enseignes Ste-Marie – Enseigne de 37-1/4" x 88-3/16" au coût de 21 095.96 \$, taxes incluses;
- œ Affichage Locavisuel inc. – Enseigne de 31-1/2" x 80" au coût de 23 572.17 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que le raccordement électrique est à la responsabilité de la Ville;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**autoriser l'achat d'une enseigne électronique Moduled avec une surface d'affichage numérique de dimensions de 37-3/4" x 88-3/16" auprès de Enseignes Ste-Marie, au montant de 21 095.96, taxes incluses;
- 2- **D'**autoriser l'installation et le raccordement de l'enseigne par Enseignes Lavigne au montant de 10 922.63 \$, taxes incluses;
- 3- **D'**autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

**2016-08-198.**  
Honoraires  
professionnels –  
Acte de vente de  
la Caisse  
Desjardins de  
Daveluyville

**CONSIDÉRANT** la résolution 2016-05-95. qui mentionne que le Conseil approuve le projet de promesse d'achat et de vente à intervenir entre la Ville de Daveluyville et la Caisse Desjardins;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes pour l'acte de vente :

- 1- Me Gilles Gagnon au montant de 891.06 \$, taxes incluses;
- 2- Pellerin, Potvin, Gagnon au montant de 1 000 \$, taxes incluses;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'engager Me Gilles Gagnon, notaire, pour la rédaction du contrat de l'acte de vente pour l'immeuble situé au 360, Principale et ce pour un montant de 891.06 \$, taxes incluses et

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**2016-08-199.**  
Formations  
offertes par  
l'entremise de la  
MRC d'Arthabaska

**CONSIDÉRANT** les formations offertes par la MRC d'Arthabaska relativement aux creusements, excavations et tranchées, à la signalisation des travaux routiers ainsi que des espaces clos, pour le service de voirie;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'inscrire M. Éric Bergeron, directeur des travaux publics à suivre les formations offertes par la MRC d'Arthabaska au coût de 447.25 \$, taxes incluses, de rembourser les frais de déplacement et de subsistances et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

**1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur les séances extraordinaires, la Caisse Desjardins, le déménagement du bureau municipal, les fosses septiques, le Lac-à-la-Truite, les vidanges, la fibre optique, la signalisation dans la courbe de l'église, la visibilité du Chemin de l'Île, questions auxquelles le maire et le directeur général par intérim ont répondu.

**TRANSPORT**

**2016-08-200.**  
Pancarte de rues  
et autocollants

**CONSIDÉRANT** le regroupement municipal entre la Ville de Daveluyville et la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

**CONSIDÉRANT** le changement du logo de la nouvelle Ville;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Vélo Denis au montant de 3 051.44 \$, taxes incluses, pour l'achat des panneaux de la nouvelle ville à l'entrée du territoire, des autocollants pour les véhicules roulants et les pancartes de rues.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**2016-08-201.**  
Adoption du  
rapport annuel de  
l'économie d'eau  
potable 2015 de  
l'ancienne Ville de  
Daveluyville

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2015 de l'ancienne Ville de Daveluyville préparé par Mme Pauline Vrain, directrice générale adjointe;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville accepte le rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2015 de l'ancienne Ville de Daveluyville.

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

Liste des permis

Le directeur général par intérim dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de juillet 2016, 23 permis ont été émis, totalisant 278 700 \$.

**2016-08-202.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de la sauvegarde du Lac-à-la-Truite est privée;

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

Corporation de  
sauvegarde du  
Lac-à-la-Truite –  
Demande de  
subvention

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de la sauvegarde du Lac-à-la-Truite est un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville encourage financièrement ce genre d'organisme;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville octroi une subvention pour l'année 2016 au montant maximal de 1 500 \$, sur preuve de pièces justificatives, en guise d'aide financière à la Corporation de la sauvegarde du Lac-à-la-Truite et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**2016-08-203.**  
Dérogation  
mineure – M.  
Gaétan Rhéaume  
– 640, Principale  
(lot 4 441 691)

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Gaétan Rhéaume désire construire un garage détaché du bâtiment principal situé au 640, Principale, sur le lot 4 441 691;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie maximale du garage détaché sera de 58 M<sup>2</sup> au lieu de 45 M<sup>2</sup>, tel que prescrit dans le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale des bâtiments accessoires sera de 11 % au lieu de 10 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure a été recommandée à l'unanimité par les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la construction du garage détaché situé au 640, Principale, sur le lot 4 441 691 dont superficie maximale du garage détaché sera de 58 M<sup>2</sup> au lieu de 45 M<sup>2</sup> et une superficie totale des bâtiments accessoires de 11% au lieu de 10%, conditionnel à ce que le propriétaire dudit lot démolisse la remise déjà implantée.

**LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2016-08-204.**  
Fête de quartier  
sur l'Île Côté

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **François Robidoux**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**autoriser la tenue d'une fête de quartier sur l'Île Côté le samedi 10 septembre 2016, remis au dimanche 11 septembre 2016, en cas de mauvais temps, de 13 h à 21 h;
- 2- **D'**autoriser la diffusion de musique lors de l'évènement;
- 3- **D'**autoriser un feu.

**LÉGISLATION**

**2016-08-205.**  
Adoption du  
règlement no. 12  
modifiant la grille  
de zonage numéro  
13 du règlement de  
zonage numéro  
238 de l'ancienne  
Municipalité de

**ATTENDU QUE** l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement de zonage numéro 238 le 8 septembre 2009;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 238 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

Sainte-Anne-du-  
Sault

Gazette officielle du Québec;

**ATTENDU QUE** la Ville de Daveluyville souhaite modifier la grille des spécifications de la zone industrielle I3 afin d'y autoriser la «vente au détail de remorque», la «vente, réparation et entretien de machinerie et équipement agricole» et la « vente en gros d'équipement et de pièces de machinerie commerciales et industrielles »;

**ATTENDU QUE** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Antoine Cormier lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2016;

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> projet de règlement a dûment été proposé par le conseiller Antoine Cormier lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2016;

**ATTENDU QUE** l'assemblée de consultation s'est tenue le lundi 11 juillet 2016 à 19 h 30 à la salle de délibérations situées au 1025, route Principale à Daveluyville;

**ATTENDU QUE** le 2<sup>e</sup> projet de règlement a dûment été proposé par le conseiller Antoine Cormier lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Antoine Cormier** et résolu unanimement :  
**QUE** le règlement no. 12 modifiant la grille de zonage numéro I3 du règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault soit adopté tel que déposé.

**2016-08-206.**  
Adoption du  
règlement no. 13  
modifiant le  
règlement de  
zonage no. 480 de  
l'ancienne Ville de  
Daveluyville afin  
de modifier  
certaines  
dispositions  
relatives aux  
bâtiments  
accessoires

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville a été adopté le 7 mars 2005;

**ATTENDU QUE** le règlement no. 480 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1);

**ATTENDU QUE** la Ville de Daveluyville désire augmenter le pourcentage de la superficie des bâtiments accessoires par rapport à la superficie du terrain pour les propriétés situés sur le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;

**ATTENDU QUE** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Antoine Cormier lors de la séance ordinaire tenue le lundi 2 mai 2016;

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été adopté par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2016;

**ATTENDU QUE** l'assemblée de consultation s'est tenue le lundi 4 juillet 2016 à 19 h 30 à la salle de délibérations situées au 1025, route Principale à Daveluyville;

**ATTENDU QUE** le 2<sup>ième</sup> projet de règlement a été adopté par le conseiller Antoine Cormier lors de la séance ordinaire tenue le 19 juillet 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Camil Noël** et résolu unanimement :  
**QUE** le règlement no. 13 modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments accessoires soit adopté, tel que déposé.

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**2016-08-207.**

Adoption du règlement no. 14 modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments accessoires

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a été adopté le 8 septembre 2009;

**ATTENDU QUE** le règlement no. 238 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1);

**ATTENDU QUE** la Ville de Daveluyville désire augmenter le pourcentage de la superficie des bâtiments accessoires par rapport à la superficie du terrain des propriétés situés sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

**ATTENDU QUE** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance ordinaire tenue le lundi 2 mai 2016;

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été adopté par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2016;

**ATTENDU QUE** l'assemblée de consultation s'est tenue le lundi 4 juillet 2016 à 19 h 30 à la salle de délibérations situées au 1025, route Principale à Daveluyville;

**ATTENDU QUE** le 2<sup>ième</sup> projet de règlement a été adopté par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance ordinaire tenue le 19 juillet 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Antoine Cormier** et résolu unanimement :  
**QUE** le règlement no. 14 modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments accessoires.

**2016-08-208.**

Adoption du projet de règlement no. 15 relatif au code d'éthique des employés municipaux

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Ville de Daveluyville en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Ville de Daveluyville et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Antoine Cormier lors de la séance ordinaire du 2 mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Antoine Cormier** et résolu unanimement :  
**QUE** le projet de règlement no. 15 relatif au code d'éthique des employés municipaux soit adopté tel que déposé.

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**2016-08-209.**

Adoption du projet de règlement no. 16 relatif au code d'éthique des élus municipaux

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

**ATTENDU QUE** les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité, l'objectivité et la transparence des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité;

**ATTENDU QUE** les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

**ATTENDU QUE** les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2). Les exceptions prévues à l'article 305 de ladite loi trouvent application dans le présent code;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Alain Raymond lors de la séance ordinaire du 2 mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Alain Raymond** et résolu unanimement :

**QUE** le projet de règlement no. 16 relatif au code d'éthique des élus municipaux soit adopté tel que déposé.

**2016-08-210.**

Avis de motion – Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans la zone I3

**AVIS DE MOTION**

Avis est donné par **Antoine Cormier**, qu'un règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans la zone I3, sera adopté à une séance ultérieure.

**2016-08-211.**

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

Projet de règlement no. 17 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

**ATTENDU QUE** la Ville de Daveluyville est d'avis qu'il est nécessaire d'abroger le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 242 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

**ATTENDU QUE** la Ville de Daveluyville souhaite créer un nouveau règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en modernisant les objectifs et les critères présentés dans le règlement numéro 242 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Antoine Cormier** et résolu unanimement :  
**QUE** le projet de règlement no. 17 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit adopté tel que déposé.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2016-08-212.**  
Adjudication –  
Asphaltage du 4<sup>E</sup>  
Rang Est, de la 13<sup>E</sup>  
Avenue et de la  
105<sup>E</sup> Rue

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement portant le numéro 8 intitulé : « *Règlement numéro 8 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'asphaltage du 4<sup>e</sup> Rang Est et de la 13<sup>e</sup> Avenue pour une somme n'excédant pas 729 980 \$* », lors de la séance du 20 juin 2016;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement portant le numéro 9 intitulé : « *Règlement numéro 9 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'asphaltage de la 105<sup>E</sup> Rue pour une somme n'excédant pas 55 210 \$* », lors de la séance du 20 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions suivantes ont été reçues par le biais du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) pour l'asphaltage du 4<sup>E</sup> Rang Est, la 13<sup>E</sup> Avenue et la 105<sup>E</sup> Rue :

- ☞ Sintra inc. au montant de 682 395.60 \$, taxes incluses;
- ☞ Pavage Veilleux (1990) inc. au montant de 766 716.90 \$, taxes incluses;
- ☞ Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 639 498.58 \$, taxes incluses;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le contrat pour l'asphaltage du 4<sup>E</sup> Rang Est, la 13<sup>E</sup> Avenue et la 105<sup>E</sup> Rue soit octroyé à Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 639 498.58 \$, taxes incluses;
- 2- L'adjudication du présent contrat est conditionnelle à ce que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) approuve le règlement no. 8 de la Ville de Daveluyville intitulé : « *Règlement numéro 8 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'asphaltage du 4<sup>e</sup> Rang Est et de la 13<sup>e</sup> Avenue pour une somme n'excédant pas 729 980 \$* » et du règlement no.9 de la Ville de Daveluyville intitulé : « *Règlement numéro 9 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'asphaltage de la 105<sup>E</sup> Rue pour une somme n'excédant pas 55 210 \$* » ainsi que de l'octroi de la subvention du programme de la Taxe sur l'essence (TECQ);
- 3- **D'**autoriser le maire et/ou le directeur général à signer tous documents relatifs pour l'exécution des travaux.

**2016-08-213.**  
Formation sur les  
saines habitudes

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Antoine Cormier**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Christine Gentes à participer à la formation sur les saines habitudes de vie dans le

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

de vie – Politique  
familiale

cadre de la politique familiale de Daveluyville le 23 septembre 2016 à Deschambault et d'autoriser la trésorière à rembourser les frais de déplacement et de subsistances.

**2<sup>IÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur le quartier industriel, les fosses septiques et la dérogation mineure, questions auxquelles le maire et le directeur général par intérim ont répondu.

**2016-08-214.**

Fin de la séance et  
levée de  
l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 40.

\_\_\_\_\_  
Ghyslain Noël, maire

\_\_\_\_\_  
Pauline Vrain, greffière

Version non officielle